

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

Loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. P. 1

## PARTIE LÉGISLATION

**Code du Travail - Titre préliminaire - Dispositions générales** P. 7

**CODE DU TRAVAIL - LIVRE PREMIER - RELATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES  
DU TRAVAIL (ART. L.111-1 À L.166-9)** P. 9

**TITRE PREMIER - LA FORMATION PROFESSIONNELLE** Art. L.111-1. à Art. L.111-12. P. 9

**Chapitre unique – Le droit de former, le contrat d'apprentissage et la convention de stage de formation** Art. L.111-1. à Art. L.111-12. P. 9

**TITRE II - CONTRAT DE TRAVAIL** Art. L.121-1. à Art. L.127-6. P. 17

**Chapitre Premier - Le contrat de travail en général** Art. L.121-1. à Art. L.121-9. P. 17

Section 1. Dispositions générales Art. L.121-1. à Art. L.121-3. P. 17

Section 2. Forme et preuve du contrat de travail Art. L.121-4. P. 22

Section 3. Période d'essai Art. L.121-5. P. 27

Section 4. Protection en cas d'incapacité de travail du salarié Art. L.121-6. P. 33

Section 5. Révision du contrat de travail Art. L.121-7. P. 44

Section 6. Suspension du contrat de travail Art. L.121-8. P. 50

Section 7. Responsabilité quant aux risques de l'entreprise Art. L.121-9. P. 50

**Chapitre II - Contrat de travail à durée déterminée** Art. L.122-1. à Art. L.122-13. P. 53

Section 1. Recours au contrat à durée déterminée Art. L.122-1. P. 53

Section 2. Forme du contrat à durée déterminée Art. L.122-2. P. 56

Section 3. Durée du contrat à durée déterminée Art. L.122-3. à Art. L.122-4. P. 57

Section 4. Renouvellement du contrat conclu pour une durée déterminée	Art. L.122-5.	P. 59
Section 5. Succession de contrats	Art. L.122-6. à Art. L.122-8.	P. 60
Section 6. Sanctions	Art. L.122-9.	P. 61
Section 7. Égalité de traitement	Art. L.122-10.	P. 62
Section 8. Période d'essai	Art. L.122-11.	P. 62
Section 9. Cessation du contrat à durée déterminée	Art. L.122-12. à Art. L.122-13.	P. 62
<b>Chapitre III - Travail à temps partiel</b>	Art. L.123-1. à Art. L.123-8.	P. 63
Section 1. Définition	Art. L.123-1.	P. 63
Section 2. Mise en oeuvre	Art. L.123-2. à Art. L.123-3.	P. 64
Section 3. Forme et contenu du contrat	Art. L.123-4.	P. 64
Section 4. Heures supplémentaires	Art. L.123-5.	P. 65
Section 5. Droits du salarié à temps partiel	Art. L.123-6. à Art. L.123-8.	P. 65
<b>Chapitre IV - Résiliation du contrat de travail</b>	Art. L.124-1. à Art. L.124-13.	P. 66
Section 1. Résiliation avec préavis	Art. L.124-1. à Art. L.124-9.	P. 66
Section 2. Résiliation pour motif grave	Art. L.124-10.	P. 87
Section 3. Résiliation abusive du contrat de travail par l'employeur	Art. L.124-11. à Art. L.124-12.	P. 97
Section 4. Résiliation d'un commun accord	Art. L.124-13.	P. 108
<b>Chapitre V - Cessation du contrat de travail</b>	Art. L.125-1. à Art. L.125-9.	P. 110
Section 1. Cessation des affaires de l'employeur; - Décès du salarié	Art. L.125-1.	P. 110
Section 2. Cessation de plein droit du contrat de travail	Art. L.125-2. à Art. L.125-4.	P. 112
Section 3. Effets de la cessation du contrat	Art. L.125-5. à Art. L.125-9.	P. 113
<b>Chapitre VI - Garantie des créances du salarié en cas d'insolvabilité de l'employeur</b>	Art. L.126-1.	P. 118
<b>Chapitre VII - Maintien des droits des salariés en cas de transfert d'entreprise</b>	Art. L.127-1. à Art. L.127-6.	P. 120
Section 1. Champ d'application et définitions	Art. L.127-1. à Art. L.127-2.	P. 120
Section 2. Maintien des droits des salariés	Art. L.127-3. à Art. L.127-5.	P. 125
Section 3. Information et consultation	Art. L.127-6.	P. 127
<b>TITRE III - TRAVAIL INTÉrimAIRE</b>	Art. L.131-1. à Art. L.134-3.	P. 128
<b>Chapitre Premier - Réglementation du travail intérimaire</b>	Art. L.131-1. à Art. L.131-21.	P. 128
Section 1. Définitions	Art. L.131-1.	P. 128
Section 2. Autorisation d'établissement de l'entrepreneur de travail intérimaire	Art. L.131-2. à Art. L.131-3.	P. 128
Section 3. Rapports entre l'entrepreneur de travail intérimaire et l'utilisateur: Contrat de mise à disposition	Art. L.131-4. à Art. L.131-5.	P. 130

Section 4. Rapports entre l'entreprise de travail intérimaire et le salarié intérimaire: Contrat de mission	Art. L.131-6. à Art. L.131-21.	P. 131
<b>Chapitre II - Prêt temporaire de main-d'oeuvre</b>	Art. L.132-1. à Art. L.132-4.	P. 137
<b>Chapitre III - Mise à disposition illégale de main-d'oeuvre</b>	Art. L.133-1. à Art. L.133-3.	P. 139
<b>Chapitre IV - Consultations, contrôle et sanctions</b>	Art. L.134-1. à Art. L.134-3.	P. 141
<b>TITRE IV - DÉTACHEMENT DE SALARIÉS</b>	Art. L.141-1. à Art. L.144-10.	P. 142
<b>Chapitre Premier - Détachement de salariés dans le cadre d'une prestation de services transnationale</b>	Art. L.141-1. à Art. L.141-4.	P. 142
<b>Chapitre II. - Contrôle de l'application</b>	Art. L.142-1. à Art. L.142-5.	P. 146
<b>Chapitre III. - Contentieux et sanctions</b>	Art. L.143-1. à Art. L.143-3.	P. 149
<b>Chapitre IV. - Exécution transfrontalière des sanctions et amendes administratives péuniaires</b>	Art. L.144-1. à Art. L.144-10.	P. 152
Section I. - Principes généraux	Art. L.144-1. à Art. L.144-4.	P. 152
Section II. - Demande d'exécution adressée au Grand-Duché de Luxembourg par un autre Etat membre de l'Union européenne	Art. L.144-5. à Art. L.144-9.	P. 153
Section III. - Demande d'exécution adressée par le Grand-Duché de Luxembourg à un autre Etat membre de l'Union européenne	Art. L.144-10.	P. 155
<b>Chapitre V. - Détachement des salariés exécutant des activités mobiles de transport routier</b>	Art. L.145-1. à Art. L.145-6.	P. 155
<b>TITRE V - EMPLOI ET STAGES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS</b>	Art. L.151-1. à Art. L.152-17.	P. 160
<b>Chapitre Premier. - Emploi des élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires</b>	Art. L.151-1. à Art. L.152-17.	P. 160
<b>Chapitre II. - Stages des élèves et étudiants</b>	Art. L.152-1. à Art. L.152-17.	P. 163
Section 1. - Stages prévus par un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger	Art. L.152-2. à Art. L.152-4.	P. 163
Section 2. - Stages pratiques en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle	Art. L.152-5. à Art. L.152-9.	P. 164
Section 3. - Dispositions communes	Art. L.152-10. à Art. L.152-17.	P. 165
<b>TITRE VI - RAPPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL</b>	Art. L.161-1. à Art. L.166-9.	P. 167
<b>Chapitre Premier - Conventions collectives du travail</b>	Art. L.161-1. à Art. L.161-8.	P. 167
Section 1. Champ d'application et définition	Art. L.161-1. à Art. L.161-2.	P. 167
Section 2. Les syndicats de salariés	Art. L.161-3. à Art. L.161-8.	P. 168
<b>Chapitre II - La négociation de la convention collective de travail</b>	Art. L.162-1. à Art. L.162-15.	P. 170
Section 1. Procédure de négociation d'une convention collective de travail	Art. L.162-1. à Art. L.162-2.	P. 170

Section 2. Signature et validité de la convention collective	Art. L.162-3. à Art. L.162-4.	P. 171
Section 3. Dépôt et publicité de la convention collective de travail	Art. L.162-5.	P. 171
Section 4. Unicité de la convention collective	Art. L.162-6. à Art. L.162-7.	P. 172
Section 5. Champ d'application de la convention collective de travail	Art. L.162-8.	P. 172
Section 6. Durée de validité de la convention collective de travail	Art. L.162-9. à Art. L.162-10.	P. 174
Section 7. Obligation de trêve sociale durant la période de validité de la convention collective	Art. L.162-11.	P. 175
Section 8. Contenu de la convention collective de travail	Art. L.162-12.	P. 175
Section 9. Contestations nées d'une convention collective de travail	Art. L.162-13.	P. 178
Section 10. Questions de procédure	Art. L.162-14. à Art. L.162-15.	P. 178
<b>Chapitre III - L'Office national de conciliation</b>	Art. L.163-1. à Art. L.163-6.	P. 179
Section 1. Attributions	Art. L.163-1. à Art. L.163-2.	P. 179
Section 2. Composition	Art. L.163-3. à Art. L.163-6.	P. 180
<b>Chapitre IV - Procédures</b>	Art. L.164-1. à Art. L.164-11.	P. 181
Section 1. Procédure de conciliation	Art. L.164-1. à Art. L.164-7.	P. 181
Section 2. Procédures en cas de déclaration d'obligation générale	Art. L.164-8.	P. 183
Section 3. Arbitrage	Art. L.164-9.	P. 184
Section 4. Notifications et sanctions	Art. L.164-10. à Art. L.164-11.	P. 185
<b>Chapitre V - Les accords en matière de dialogue social interprofessionnel</b>	Art. L.165-1.	P. 185
<b>Chapitre VI - Les licenciements collectifs</b>	Art. L.166-1. à Art. L.166-9.	P. 186
Section 1. Définitions et champ d'application	Art. L.166-1.	P. 186
Section 2. Négociations pour l'établissement d'un plan social	Art. L.166-2. à Art. L.166-3.	P. 187
Section 3. Procédure de licenciement collectif	Art. L.166-4. à Art. L.166-8.	P. 189
Section 4. Dommages-intérêts	Art. L.166-9.	P. 191
<b>CODE DU TRAVAIL - LIVRE II - REGLEMENTATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL (ART. L.211-1 À L.291-5)</b>		P. 192
<b>TITRE PREMIER - DURÉE DE TRAVAIL</b>	Art. L.211-1. à Art. L.216-4.	P. 192
<b>Chapitre Premier - Durée de travail en général</b>	Art. L.211-1. à Art. L.211-36.	P. 192
Section 1. Champ d'application	Art. L.211-1. à Art. L.211-3.	P. 192
Section 2. Définition de la durée de travail	Art. L.211-4.	P. 193
Section 3. Durée de travail journalière et hebdomadaire maximale normale	Art. L.211-5.	P. 194

## TABLE DES MATIÈRES

Section 4. Périodes de référence, durée de travail hebdomadaire moyenne	Art. L.211-6. à Art. L.211-11.	P. 195
Section 5. Durée de travail maximale, heures supplémentaires ou complémentaires comprises	Art. L.211-12. à Art. L.211-13.	P. 199
Section 6. Travail de nuit	Art. L.211-14. à Art. L.211-15.	P. 201
Section 6. Temps de repos	Art. L.211-16.	P. 202
Section 7. Régime des dérogations compensatoires	Art. L.211-17. à Art. L.211-21.	P. 202
Section 8. Régime du travail supplémentaire	Art. L.211-22. à Art. L.211-26.	P. 204
Section 9. Majorations de salaire	Art. L.211-27. à Art. L.211-28.	P. 206
Section 10. Tenue d'un registre spécial	Art. L.211-29.	P. 208
Section 11. Dérogations	Art. L.211-30. à Art. L.211-33.	P. 208
Section 12. Dispositions finales	Art. L.211-34. à Art. L.211-36.	P. 211
<b>Chapitre II - Durée de travail des salariés, apprentis et stagiaires occupés dans l'hôtellerie et la restauration</b>	Art. L.212-1. à Art. L.212-10.	P. 211
Section 1. Champ d'application	Art. L.212-1.	P. 211
Section 2. Durée de travail journalière et hebdomadaire maximale normale	Art. L.212-2.	P. 212
Section 3. Périodes de référence et durée de travail hebdomadaire moyenne	Art. L.212-3.	P. 212
Section 4. Dérogations aux maxima journaliers et hebdomadaires	Art. L.212-4.	P. 213
Section 5. Compilation des seuils	Art. L.212-5.	P. 214
Section 6. Plan d'organisation du travail	Art. L.212-6.	P. 216
Section 7. Coupures de service	Art. L.212-7.	P. 216
Section 8. Travail de nuit	Art. L.212-8.	P. 216
Section 9. Périodes d'inactivité ou d'activité réduite	Art. L.212-9.	P. 217
Section 10. Sanctions	Art. L.212-10.	P. 217
<b>Chapitre III - Cumul d'emplois excédant quarante heures</b>	Art. L.213-1. à Art. L.213-2.	P. 218
<b>Chapitre IV - Durée du travail des salariés exécutant des activités mobiles de transport routier</b>	Art. L.214-1. à Art. L.214-10.	P. 218
Section 1. Champ d'application et définitions	Art. L.214-1. à Art. L.214-2.	P. 218
Section 2. Durée du travail	Art. L.214-3. à Art. L.214-7.	P. 220
Section 3. Dispositions finales	Art. L.214-8. à Art. L.214-10.	P. 222
<b>Chapitre V. Durée de travail des salariés chargés des fonctions de conduite d'un engin de traction sur rail ou d'accompagnement d'un train.</b>	Art. L.215-1. à Art. L.215-12.	P. 223

<b>Chapitre VI. - Durée de travail des salariés occupés dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture</b>	Art. L.216-1. à Art. L.216-4.	P. 229
<b>TITRE II - SALAIRE</b>	Art. L.221-1. à Art. L.225-5.	P. 230
<b>Chapitre Premier - Détermination et paiement des salaires</b>	Art. L.221-1. à Art. L.221-2.	P. 230
<b>Chapitre II - Salaire social minimum</b>	Art. L.222-1. à Art. L.222-10.	P. 233
<b>Chapitre III - Échelle mobile des salaires et traitements</b>	Art. L.223-1. à Art. L.223-3.	P. 238
<b>Chapitre IV - Cessions et saisies sur salaires</b>	Art. L.224-1. à Art. L.224-5.	P. 239
<b>Chapitre V. - Égalité salariale entre les hommes et les femmes</b>	Art. L.225-1. à Art. L.225-5.	P. 241
<b>TITRE III - REPOS, CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS LÉGAUX</b>	Art. L.231-1. à Art. L.235-9.	P. 242
<b>Chapitre Premier - Repos hebdomadaire des salariés</b>	Art. L.231-1. à Art. L.231-13.	P. 242
<b>Chapitre II - Jours fériés légaux</b>	Art. L.232-1. à Art. L.232-14.	P. 247
Section 1. Champ d'application	Art. L.232-1.	P. 247
Section 2. Jours fériés légaux	Art. L.232-2. à Art. L.232-5.	P. 247
Section 3. Salaire	Art. L.232-6. à Art. L.232-9.	P. 249
Section 4. Autorisation ministérielle	Art. L.232-10.	P. 251
Section 5. Dispositions finales	Art. L.232-11. à Art. L.232-14.	P. 251
<b>Chapitre III - Congé annuel payé des salariés</b>	Art. L.233-1. à Art. L.233-20.	P. 251
<b>Chapitre IV - Congés spéciaux</b>	Art. L.234-1. à Art. L.234-79.	P. 262
Section 1. Congé-jeunesse	Art. L.234-1. à Art. L.234-8.	P. 262
Section 2. Congé sportif	Art. L.234-9.	P. 264
Section 3. Congé culturel	Art. L.234-10. à Art. L.234-19.	P. 264
Section 4. Congé spécial des volontaires des services de secours	Art. L.234-22. à Art. L.234-31.	P. 269
Section 5. Congé de la coopération au développement	Art. L.234-32. à Art. L.234-42.	P. 272
Section 6. Congé parental	Art. L.234-43. à Art. L.234-49.	P. 273
Section 7. Congé pour raisons familiales	Art. L.234-50. à Art. L.234-55.	P. 282
Section 8. Congé d'accueil	Art. L.234-56. à Art. L.234-58.	P. 285
Section 9. Congé-formation	Art. L.234-59. à Art. L.234-64.	P. 286
Section 10. Congé d'accompagnement	Art. L.234-65. à Art. L.234-70.	P. 288
Section 11. Congé pour mandats sociaux	Art. L.234-71.	P. 290
Section 12. Congé linguistique	Art. L.234-72. à Art. L.234-77.	P. 290
Section 13. Congé de représentation des parents	Art. L.234-78. à Art. L.234-79.	P. 292
<b>Chapitre V. - Compte épargne-temps</b>	Art. L.235-1. à Art. L.235-9.	P. 293

Section 1re. - Mise en place du compte épargne-temps	Art. L.235-1. à Art. L.235-2.	P. 293
Section 2. - Alimentation du compte épargne-temps	Art. L.235-3. à Art. L.235-5.	P. 294
Section 3. - Utilisation du compte épargne-temps	Art. L.235-6.	P. 295
Section 4. - Protection du salarié	Art. L.235-7.	P. 295
Section 5. - Liquidation du compte épargne-temps	Art. L.235-8.	P. 296
Section 6. - Obligations de l'employeur	Art. L.235-9.	P. 296
<b>TITRE IV - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT A L'OCCASION DES RELATIONS DE TRAVAIL</b>	Art. L.241-1. à Art. L.246-7.	P. 297
<b>Chapitre Premier - Principe de l'égalité de traitement</b>	Art. L.241-1. à Art. L.241-11.	P. 297
Section 1. Définitions et champ d'application	Art. L.241-1. à Art. L.241-2.	P. 297
Section 2. Dispositions particulières	Art. L.241-3. à Art. L.241-4.	P. 298
Section 3. Voies de recours et application du droit	Art. L.241-5. à Art. L.241-8.	P. 299
Section 4. Dispositions finales	Art. L.241-9. à Art. L.241-11.	P. 300
<b>Chapitre II - Mise en oeuvre des dispositions concernant le sexe sous-représenté</b>	Art. L.242-1. à Art. L.242-3.	P. 301
Section 1. Définition	Art. L.242-1.	P. 301
Section 2. Procédure administrative	Art. L.242-2.	P. 301
Section 3. Dérogations au principe de l'égalité de traitement	Art. L.242-3.	P. 302
<b>Chapitre III - Actions positives</b>	Art. L.243-1. à Art. L.243-5.	P. 302
Section 1. Définition et champ d'application	Art. L.243-1. à Art. L.243-2.	P. 302
Section 2. Modalités et critères d'éligibilité	Art. L.243-3. à Art. L.243-4.	P. 303
Section 3. Financement	Art. L.243-5.	P. 304
<b>Chapitre IV - Charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe</b>	Art. L.244-1. à Art. L.244-3.	P. 304
<b>Chapitre V - Harcèlement sexuel</b>	Art. L.245-1. à Art. L.245-8.	P. 305
<b>Chapitre VI - Harcèlement moral</b>	Art. L.246-1. à Art. L.246-7.	P. 311
<b>TITRE V - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL</b>	Art. L.251-1. à Art. L.254-1.	P. 314
<b>Chapitre Premier - Principe de non-discrimination</b>	Art. L.251-1. à Art. L.251-2.	P. 314
<b>Chapitre II - Exceptions au principe de non-discrimination</b>	Art. L.252-1. à Art. L.252-3.	P. 317
<b>Chapitre III - Défense des droits et voies de recours</b>	Art. L.253-1. à Art. L.253-4.	P. 318
<b>Chapitre IV - Contrôle de l'application</b>	Art. L.254-1.	P. 320

<b>TITRE VI - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES FINS DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES RELATIONS DE TRAVAIL.</b>	Art. L.261-1. à Art. L.261-2.	P. 320
<b>TITRE VII – PROTECTION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS</b>	Art. L.271-1 à Art. L.271-2	P. 323
<b>TITRE VIII – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE DE SERVICES DANS LE CADRE DES CHAÎNES DE SOUS-TRAITANCE</b>	Art. L.281-1.	P. 325
<b>TITRE IX - CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DU SALARIÉ ÉLOIGNÉ DE SON LIEU DE TRAVAIL HABITUEL</b>	Art. L.291-1. à Art. L.291-5.	P. 326
<b>CODE DU TRAVAIL - LIVRE III - PROTECTION, SECURITE ET SANTE DES SALARIES (ART. L.311-1 À L.351-5)</b>		P. 329
<b>TITRE PREMIER - SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>	Art. L.311-1. à Art. L.314-4.	P. 329
<b>Chapitre Premier - Objet et définitions</b>	Art. L.311-1. à Art. L.311-2.	P. 329
<b>Chapitre II - Obligations des employeurs</b>	Art. L.312-1. à Art. L.312-8.	P. 330
Section 1. Obligations générales des employeurs	Art. L.312-1. à Art. L.312-2.	P. 330
Section 2. Services de protection et de prévention	Art. L.312-3.	P. 334
Section 3. Premiers secours, lutte contre l'incendie, évacuation des salariés, danger grave et immédiat	Art. L.312-4.	P. 335
Section 4. Obligations diverses des employeurs	Art. L.312-5.	P. 336
Section 5. Information des salariés	Art. L.312-6.	P. 336
Section 6. Consultation et participation des salariés	Art. L.312-7.	P. 337
Section 7. Formation des salariés	Art. L.312-8.	P. 338
<b>Chapitre III - Obligations des salariés</b>	Art. L.313-1.	P. 339
<b>Chapitre IV - Dispositions diverses</b>	Art. L.314-1. à Art. L.314-4.	P. 339
<b>TITRE II - SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL</b>	Art. L.321-1. à Art. L.327-2.	P. 341
<b>Chapitre Premier - Protection de la santé des salariés par l'organisation de la surveillance médicale</b>	Art. L.321-1. à Art. L.321-2.	P. 341
<b>Chapitre II - Organisation dans les entreprises</b>	Art. L.322-1. à Art. L.322-3.	P. 342
<b>Chapitre III - Service de santé au travail multi-sectoriel</b>	Art. L.323-1.	P. 344
<b>Chapitre IV - Conseil supérieur de la santé et de la sécurité au travail</b>	Art. L.324-1. à Art. L.324-2.	P. 346
<b>Chapitre V - Formation et fonctions du médecin du travail</b>	Art. L.325-1. à Art. L.325-4.	P. 346
<b>Chapitre VI - Examens médicaux</b>	Art. L.326-1. à Art. L.326-12.	P. 348
<b>Chapitre VII - Voies de recours et sanctions pénales</b>	Art. L.327-1. à Art. L.327-2.	P. 355



<b>TITRE III - EMPLOI DE PERSONNES ENCEINTES, ACCOUCHEES ET ALLAITANTES</b>	Art. L.331-1. à Art. L.338-4.	P. 356
<b>Chapitre Premier - Champ d'application et définitions</b>	Art. L.331-1. à Art. L.331-2.	P. 356
<b>Chapitre II - Congé de maternité</b>	Art. L.332-1. à Art. L.332-4.	P. 357
<b>Chapitre III - Travail de nuit</b>	Art. L.333-1. à Art. L.333-4.	P. 359
<b>Chapitre IV - Exposition à des agents, procédés et conditions de travail</b>	Art. L.334-1. à Art. L.334-4.	P. 360
<b>Chapitre V - Contestations</b>	Art. L.335-1. à Art. L.335-3.	P. 361
<b>Chapitre VI - Durée de travail</b>	Art. L.336-1. à Art. L.336-3.	P. 362
<b>Chapitre VII - Interdiction de licenciement</b>	Art. L.337-1. à Art. L.337-6.	P. 362
<b>Chapitre VIII - Dispositions diverses</b>	Art. L.338-1. à Art. L.338-4.	P. 367
<b>TITRE IV - EMPLOI DE JEUNES SALARIÉS</b>	Art. L.341-1. à Art. L.345-2.	P. 367
<b>Chapitre Premier - Champ d'application</b>	Art. L.341-1. à Art. L.341-3.	P. 367
<b>Chapitre II - Travail des enfants</b>	Art. L.342-1. à Art. L.342-4.	P. 369
<b>Chapitre III - Travail des jeunes</b>	Art. L.343-1. à Art. L.343-3.	P. 370
<b>Chapitre IV - Travail des adolescents</b>	Art. L.344-1. à Art. L.344-17.	P. 372
Section 1. Mesures générales de protection	Art. L.344-1. à Art. L.344-5.	P. 372
Section 2. Durée de travail	Art. L.344-6. à Art. L.344-10.	P. 373
Section 3. Périodes de repos et temps de pause	Art. L.344-11. à Art. L.344-12.	P. 375
Section 4. Travail pendant les dimanches et les jours fériés	Art. L.344-13. à Art. L.344-14.	P. 376
Section 5. Travail de nuit	Art. L.344-15.	P. 377
Section 6. Congés payés	Art. L.344-16.	P. 378
Section 7. Salaire	Art. L.344-17.	P. 378
<b>Chapitre V - Surveillance et dispositions pénales</b>	Art. L.345-1. à Art. L.345-2.	P. 379
<b>TITRE V - PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES</b>	Art. L.351-1. à Art. L.351-5.	P. 379
<b>CODE DU TRAVAIL - LIVRE IV - REPRESENTATION DU PERSONNEL (ART. L.411-1 À L.454-11)</b>		P. 382
<b>TITRE PREMIER - DÉLÉGATIONS</b>	Art. L.411-1. à Art. L.417-5.	P. 382
<b>Chapitre Premier - Mise en place des délégations</b>	Art. L.411-1. à Art. L.411-5.	P. 382
Section 1. – Délégations du personnel	Art. L.411-1. à Art. L.411-2.	P. 382
Section 2. – Délégations au niveau de l'entité économique et sociale	Art. L.411-3.	P. 384
Section 3. [...]	Art. L.411-4.	P. 385
Section 4. [...]	Art. L.411-5.	P. 385
<b>Chapitre II - Composition de la délégation du personnel</b>	Art. L.412-1. à Art. L.412-2.	P. 385

<b>Chapitre III. - Désignation des délégués du personnel</b>	Art. L.413-1. à Art. L.413-6.	P. 388
Section 1. – Modalités de la désignation	Art. L.413-1. à Art. L.413-2.	P. 388
Section 2. – Conditions de l'électorat	Art. L.413-3. à Art. L.413-6.	P. 390
<b>Chapitre IV. – Attributions de la délégation du personnel</b>	Art. L.414-1. à Art. L.414-17.	P. 391
Section 1. – Attributions générales et droit à l'information	Art. L.414-2.	P. 392
Section 2. – Information et consultation sur la vie de l'entreprise	Art. L.414-3.	P. 393
Section 3. – Information et consultation en matière technique, économique et financière	Art. L.414-4. à Art. L.414-8.	P. 395
Section 4. – Participation à certaines décisions de l'entreprise	Art. L.414-9. à Art. L.414-13.	P. 397
Section 5. – Délégué à la sécurité et à la santé	Art. L.414-14.	P. 400
Section 6. – Délégué à l'égalité	Art. L.414-15.	P. 401
Section 7. – Affichage des communications de la délégation	Art. L.414-16. à Art. L.414-17.	P. 403
<b>Chapitre V. – Statut des délégués du personnel</b>	Art. L.415-1. à Art. L.415-12.	P. 404
Section 1. – Obligations du délégué	Art. L.415-1. à Art. L.415-2.	P. 404
Section 2. – Durée du mandat	Art. L.415-3. à Art. L.415-4.	P. 405
Section 3. – Exercice du mandat	Art. L.415-5. à Art. L.415-9.	P. 406
Section 4. – Protection spéciale	Art. L.415-10. à Art. L.415-12.	P. 409
<b>Chapitre VI. – Organisation et fonctionnement</b>	Art. L.416-1. à Art. L.416-7.	P. 418
<b>Chapitre VII. – Dispositions finales</b>	Art. L.417-1. à Art. L.417-5.	P. 421
<b>TITRE II - REPRÉSENTATION DES SALARIÉS DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES</b>	Art. L.421-1. à Art. L.427-3.	P. 423
<b>Chapitre Premier - Champ d'application</b>	Art. L.421-1.	P. 423
<b>Chapitre II - Composition du comité mixte</b>	Art. L.422-1. à Art. L.422-4.	P. 423
<b>Chapitre III - Attributions du comité mixte</b>	Art. L.423-1. à Art. L.423-6.	P. 424
<b>Chapitre IV - Fonctionnement du comité mixte</b>	Art. L.424-1. à Art. L.424-6.	P. 425
<b>Chapitre V - Statut des membres du comité mixte</b>	Art. L.425-1. à Art. L.425-4.	P. 426
<b>Chapitre VI - Représentation des salariés dans les sociétés anonymes</b>	Art. L.426-1. à Art. L.426-16.	P. 426
Section 1. Champ d'application	Art. L.426-1.	P. 426
Section 2. Conseil d'administration des sociétés anonymes	Art. L.426-2. à Art. L.426-12.	P. 427
Section 3. Surveillance des sociétés anonymes	Art. L.426-12.	P. 431
Section 4. Participation des salariés en cas de fusion transfrontalière de sociétés	Art. L.426-13. à Art. L.426-16.	P. 431

<b>Chapitre VII - Dispositions diverses</b>	Art. L.427-1. à Art. L.427-3.	P. 432
<b>TITRE III - COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN OU PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION TRANSFRONTALIÈRES DES TRAVAILLEURS</b>	Art. L.431-1. à Art. L.433-9.	P. 433
<b>Chapitre Premier - Dispositions générales</b>	Art. L.431-1. à Art. L.431-6.	P. 433
Section 1. Dispositions introductives	Art. L.431-1.	P. 433
Section 2. Définitions	Art. L.431-2. à Art. L.431-5.	P. 433
Section 3. Champ d'application et notion de direction centrale	Art. L.431-6.	P. 436
<b>Chapitre II - Institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure d'information et de consultation transfrontalières des travailleurs</b>	Art. L.432-1. à Art. L.432-48.	P. 437
Section 1. Déclenchement de la procédure	Art. L.432-1. à Art. L.432-2.	P. 437
Section 2. Groupe spécial de négociation	Art. L.432-3. à Art. L.432-18.	P. 438
Section 3. Institution conventionnelle d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure d'information et de consultation transfrontalières	Art. L.432-19. à Art. L.432-26.	P. 442
Section 4. Prescriptions minimales subsidiaires: institution obligatoire d'un comité d'entreprise européen	Art. L.432-27. à Art. L.432-44.	P. 444
Section 5. Dispositions communes	Art. L.432-45. à Art. L.432-48.	P. 450
<b>Chapitre III - Dispositions diverses</b>	Art. L.433-1. à Art. L.433-9.	P. 451
Section 1. Statut des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.433-1. à Art. L.433-2.	P. 451
Section 2. Principes régissant la coopération et la confidentialité des données	Art. L.433-3. à Art. L.433-4.	P. 452
Section 3. Interaction entre le présent titre et d'autres dispositions légales	Art. L.433-5.	P. 453
Section 4. Surveillances, contentieux, sanctions pénales et dispositions transitoires	Art. L.433-6. à Art. L.433-9.	P. 454
<b>TITRE IV - IMPLICATION DES SALARIÉS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE</b>	Art. L.441-1. à Art. L.444-9.	P. 455
<b>Chapitre Premier - Dispositions générales</b>	Art. L.441-1. à Art. L.441-2.	P. 455
Section 1. Objet	Art. L.441-1.	P. 455
Section 2. Définitions	Art. L.441-2.	P. 455
<b>Chapitre 2. Négociation d'un accord</b>	Art. L.442-1. à Art. L.442-5.	P. 457
Section 1. Création d'un groupe spécial de négociation	Art. L.442-1.	P. 457
Section 2. Désignation des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.442-2.	P. 459
Section 3. Négociation d'un accord	Art. L.442-3.	P. 460
Section 4. Contenu de l'accord	Art. L.442-4.	P. 462
Section 5. Force obligatoire de l'accord	Art. L.442-5.	P. 462

<b>Chapitre 3. Dispositions de référence</b>	Art. L.443-1. à Art. L.443-6.	P. 463
Section 1. Application des dispositions de référence	Art. L.443-1.	P. 463
Section 2. Dispositions de référence pour la composition de l'organe de représentation des travailleurs	Art. L.443-2.	P. 464
Section 3. Désignation des membres de l'organe de représentation des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.443-3.	P. 465
Section 4. Dispositions de référence pour l'information et la consultation	Art. L.443-4.	P. 465
Section 5. Dispositions de référence pour la participation	Art. L.443-5.	P. 467
Section 6. Désignation des membres représentant les salariés occupés au Luxembourg dans l'organe d'administration ou de surveillance d'une SE	Art. L.443-6.	P. 468
<b>Chapitre 4. Dispositions diverses</b>	Art. L.444-1. à Art. L.444-9.	P. 469
Section 1. Fonctionnement de l'organe de représentation et de la procédure d'information et de consultation des salariés	Art. L.444-1.	P. 469
Section 2. Obligation de confidentialité et de secret	Art. L.444-2.	P. 470
Section 3. Statut social des membres du groupe spécial de négociation et de l'organe de représentation et des représentants des salariés siégeant dans l'organe de surveillance ou d'administration d'une SE	Art. L.444-3.	P. 470
Section 4. Statut particulier des représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une SE ayant son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg	Art. L.444-4.	P. 472
Section 5. Détournement de procédure	Art. L.444-5.	P. 472
Section 6. Mesures destinées à assurer le respect du présent Titre	Art. L.444-6.	P. 473
Section 7. Relation entre le présent Titre et d'autres dispositions	Art. L.444-7.	P. 473
Section 8. Relation entre le présent Titre et le cadre général relatif l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne	Art. L.444-8.	P. 474
Section 9. Juridiction compétente	Art. L.444-9.	P. 474
<b>TITRE V - IMPLICATION DES SALARIÉS DANS LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE EUROPÉENNE</b>	Art. L.451-1. à Art. L.454-11.	P. 475
<b>Chapitre premier. – Dispositions générales</b>	Art. L.451-1. à Art. L.451-2.	P. 475
Section 1. Objet	Art. L.451-1.	P. 475
Section 2. Définitions	Art. L.451-2.	P. 475
<b>Chapitre 2. – Négociation d'un accord</b>	Art. L.452-1. à Art. L.452-5.	P. 477
Section 1. Création d'un groupe spécial de négociation	Art. L.452-1.	P. 477

## TABLE DES MATIÈRES

Section 2. Désignation des représentants des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.452-2.	P. 478
Section 3. Négociation d'un accord	Art. L.452-3.	P. 480
Section 4. Contenu de l'accord	Art. L.452-4.	P. 482
Section 5. Force obligatoire de l'accord	Art. L.452-5.	P. 483
<b>Chapitre 3. – Dispositions de référence</b>	Art. L.453-1. à Art. L.453-6.	P. 483
Section 1. Application des dispositions de référence	Art. L.453-1.	P. 483
Section 2. Dispositions de référence pour la composition de l'organe de représentation des salariés	Art. L.453-2.	P. 484
Section 3. Désignation des membres de l'organe de représentation des salariés occupés au Luxembourg	Art. L.453-3.	P. 485
Section 4. Dispositions de référence pour l'information et la consultation	Art. L.453-4.	P. 486
Section 5. Dispositions de référence pour la participation	Art. L.453-5.	P. 488
Section 6. Désignation des membres représentant les salariés occupés au Luxembourg dans l'organe compétent	Art. L.453-6.	P. 489
<b>Chapitre 4. – Dispositions diverses</b>	Art. L.454-1. à Art. L.454-11.	P. 489
Section 1. Dispositions applicables aux SCE constituées exclusivement par des personnes physiques ou par une seule entité juridique et des personnes physiques	Art. L.454-1.	P. 489
Section 2. Participation à l'assemblée générale ou aux assemblées de sections ou de branches	Art. L.454-2.	P. 490
Section 3. Fonctionnement de l'organe de représentation et de la procédure d'information et de consultation des salariés	Art. L.454-3.	P. 490
Section 4. Obligation de confidentialité et de secret	Art. L.454-4.	P. 491
Section 5. Statut social des membres du groupe spécial de négociation et de l'organe de représentation et des représentants des salariés siégeant dans l'organe de surveillance ou d'administration d'une SCE	Art. L.454-5.	P. 492
Section 6. Statut particulier des représentants des salariés au sein de l'organe d'administration ou de surveillance d'une SCE ayant son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg	Art. L.454-6.	P. 493
Section 7. Détournement de procédure	Art. L.454-7.	P. 494
Section 8. Mesures destinées à assurer le respect du présent Titre	Art. L.454-8.	P. 494
Section 9. Relation entre le présent Titre et d'autres dispositions	Art. L.454-9.	P. 495

Section 10. Relation entre le présent Titre et le cadre général relatif à l'information et la consultation des salariés dans la Communauté européenne	Art. L.454-10.	P. 495
Section 11. Juridiction compétente	Art. L.454-11.	P. 495
<b>CODE DU TRAVAIL - LIVRE V - EMPLOI ET CHÔMAGE (ART. L.511-1 À L.593-9)</b>		P. 497
<b>TITRE PREMIER - PRÉVENTION DES LICENCIEMENTS ET MAINTIEN DE L'EMPLOI</b>	Art. L.511-1. à Art. L.513-4.	P. 497
<b>Chapitre Premier - Mesures destinées à prévenir les licenciements conjoncturels</b>	Art. L.511-1. à Art. L.511-29.	P. 497
Section 1. Objectifs	Art. L.511-1. à Art. L.511-2.	P. 497
Section 2. Subventions aux entreprises destinées à l'indemnisation des chômeurs partiels	Art. L.511-3. à Art. L.511-15.	P. 497
Section 3. Travaux extraordinaires d'intérêt général	Art. L.511-16. à Art. L.511-26.	P. 502
Section 4. Mesures diverses	Art. L.511-27. à Art. L.511-29.	P. 505
<b>Chapitre II - Mesures destinées à maintenir le plein emploi</b>	Art. L.512-1. à Art. L.512-13.	P. 506
Section 1. Objectifs	Art. L.512-1. à Art. L.512-2.	P. 506
Section 2. Comité de coordination tripartite	Art. L.512-3.	P. 506
Section 3. [...]	Art. L.512-4.	P. 507
Section 3. Mesures d'intervention sur le marché de l'emploi	Art. L.512-4. à Art. L.512-10.	P. 507
Section 4. Mesures contractuelles de réduction des coûts de production dans l'intérêt de la sauvegarde de l'emploi	Art. L.512-11.	P. 509
Section 5. Mesures d'application générale et de solidarité nationale en cas d'aggravation de la situation économique et sociale	Art. L.512-12.	P. 510
Section 6. Sanctions pénales	Art. L.512-13.	P. 511
<b>Chapitre III - Etablissement d'un plan de maintien dans l'emploi</b>	Art. L.513-1. à Art. L.513-4.	P. 511
<b>TITRE II - INDEMNITÉS DE CHÔMAGE COMPLET</b>	Art. L.521-1. à Art. L.527-4.	P. 514
<b>Chapitre Premier - Régime général</b>	Art. L.521-1. à Art. L.521-18.	P. 514
Section 1. Bénéficiaires	Art. L.521-1. à Art. L.521-2.	P. 514
Section 2. Conditions d'admission	Art. L.521-3. à Art. L.521-5.	P. 515
Section 3. Condition de stage	Art. L.521-6.	P. 521
Section 4. Conditions d'inscription	Art. L.521-7. à Art. L.521-8.	P. 522
Section 5. Obligations	Art. L.521-9. à Art. L.521-10.	P. 523
Section 6. Durée de l'indemnisation	Art. L.521-11. à Art. L.521-13.	P. 525
Section 7. Montant de l'indemnité de chômage complet	Art. L.521-14. à Art. L.521-18.	P. 527
<b>Chapitre II - Chômage des jeunes</b>	Art. L.522-1. à Art. L.522-3.	P. 530

<b>Chapitre III - Insertion professionnelle, réinsertion professionnelle et occupation des demandeurs d'emploi</b>	Art. L.523-1.	P. 532
<b>Chapitre IV - Stage de professionnalisation et contrat de réinsertion-emploi</b>	Art. L.524-1. à Art. L.524-11.	P. 533
<b>Chapitre V - Chômage des indépendants</b>	Art. L.525-1.	P. 537
<b>Chapitre VI - Mesures diverses en relation avec l'organisation du travail ou avec la réintégration dans la vie active</b>	Art. L.526-1. à Art. L.526-3.	P. 538
<b>Chapitre VII - Dispositions administratives</b>	Art. L.527-1. à Art. L.527-4.	P. 539
<b>TITRE III - INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE SALAIRE EN CAS DE CHÔMAGE DÙ AUX INTEMPÉRIES ET EN CAS DE CHÔMAGE ACCIDENTEL OU TECHNIQUE</b>	Art. L.531-1. à Art. L.533-17.	P. 541
<b>Chapitre Premier - Chômage dû aux intempéries</b>	Art. L.531-1. à Art. L.531-5.	P. 541
<b>Chapitre II - Chômage accidentel ou technique involontaire</b>	Art. L.532-1. à Art. L.532-4.	P. 543
<b>Chapitre III - Dispositions communes</b>	Art. L.533-1. à Art. L.533-17.	P. 544
<b>TITRE IV - PLACEMENT DES SALARIÉS</b>	Art. L.541-1. à Art. L.544-11.	P. 550
<b>Chapitre Premier - Aides à l'embauche des chômeurs âgés et des chômeurs de longue durée et aide temporaire au réemploi</b>	Art. L.541-1. à Art. L.541-13.	P. 550
Section 1. Aides à l'embauche des chômeurs âgés	Art. L.541-1. à Art. L.541-4.	P. 550
Section 2. Aides à l'embauche des chômeurs de longue durée	Art. L.541-5. à Art. L.541-6.	P. 552
Section 3. Aide temporaire au réemploi	Art. L.541-7. à Art. L.541-13.	P. 554
<b>Chapitre II - Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle</b>	Art. L.542-1. à Art. L.542-19.	P. 557
Section 1. Organisation	Art. L.542-1. à Art. L.542-6.	P. 557
Section 2. Soutien et développement de la formation continue	Art. L.542-7. à Art. L.542-19.	P. 559
<b>Chapitre III - Insertion des jeunes demandeurs d'emploi dans la vie active</b>	Art. L.543-1. à Art. L.543-34.	P. 565
Section 1. - Le contrat d'appui-emploi	Art. L.543-1. à Art. L.543-13.	P. 565
Section 2. - Le contrat d'initiation à l'emploi	Art. L.543-14. à Art. L.543-28.	P. 570
Section 3. Dispositions communes	Art. L.543-29. à Art. L.543-30.	P. 574
Section 4. Prime d'orientation	Art. L.543-31.	P. 575
Section 5. Aides à la promotion de l'apprentissage	Art. L.543-32.	P. 576
Section 6. Dispositions pénales	Art. L.543-33. à Art. L.543-34.	P. 577
<b>Chapitre IV - [...]</b>	Art. L.544-1. à Art. L.544-11.	P. 577
Section 1. [...]	Art. L.544-1. à Art. L.544-7.	P. 577
Section 2. [...]	Art. L.544-8. à Art. L.544-11.	P. 578

<b>TITRE V - EMPLOI DES SALARIÉS INCAPABLES D'OCCUPER LEUR DERNIER POSTE DE TRAVAIL</b>	Art. L.551-1. à Art L.553-6.	P. 579
<b>Chapitre Premier - Reclassement professionnel des salariés incapables d'occuper leur dernier poste de travail</b>	Art. L.551-1. à Art. L.551-12.	P. 579
<b>Chapitre II - La Commission mixte</b>	Art. L.552-1. à Art. L.552-4.	P. 592
<b>Chapitre III. - Activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe</b>	Art. L.553-1. à Art L.553-6.	P. 597
<b>TITRE VI - EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES</b>	Art. L.561-1. à Art. L.564-3.	P. 603
<b>Chapitre Premier - Dispositions générales</b>	Art. L.561-1. à Art. L.561-7.	P. 603
<b>Chapitre II - Salariés handicapés guidés vers le marché du travail ordinaire</b>	Art. L.562-1. à Art. L.562-9.	P. 606
<b>Chapitre III - Salariés handicapés guidés vers les ateliers protégés</b>	Art. L.563-1. à Art. L.563-8.	P. 610
<b>Chapitre IV - Dispositions organiques</b>	Art. L.564-1. à Art. L.564-3.	P. 613
<b>TITRE VII - INTERDICTION DU TRAVAIL CLANDESTIN ET INTERDICTION DE L'EMPLOI DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER</b>	Art. L.571-1. à Art. L.573-5.	P. 614
<b>Chapitre premier – Interdiction du travail clandestin</b>	Art. L.571-1. à Art. L.571-11.	P. 614
<b>Chapitre II – Interdiction de l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier</b>	Art. L.572-1. à Art. L.572-10.	P. 616
<b>Chapitre III – Dispositions communes</b>	Art. L.573-1. à Art. L.573-5.	P. 620
<b>TITRE VIII - PRÉRETRAITE</b>	Art. L.581-1. à Art. L.589-2.	P. 622
<b>Chapitre Premier - Preretraite-solidarité</b>	Art. L.581-1. à Art. L.581-9.	P. 622
<b>Chapitre II - Preretraite-ajustement</b>	Art. L.582-1. à Art. L.582-3.	P. 625
<b>Chapitre III - Preretraite des salariés postés et des salariés travaillant de nuit</b>	Art. L.583-1. à Art. L.583-4.	P. 627
<b>Chapitre IV - Preretraite progressive</b>	Art. L.584-1. à Art. L.584-7.	P. 629
<b>Chapitre V - Indemnité de preretraite</b>	Art. L.585-1. à Art. L.585-7.	P. 632
<b>Chapitre VI - Attribution du concours du Fonds pour l'emploi</b>	Art. L.586-1.	P. 637
<b>Chapitre VII - Encadrement des demandeurs d'emploi</b>	Art. L.587-1.	P. 637
<b>Chapitre VIII - Contentieux</b>	Art. L.588-1.	P. 637
<b>Chapitre IX - Dispositions financières et relatives à l'accès aux données</b>	Art. L.589-1. à Art. L.589-2.	P. 638
<b>TITRE IX - RÉTABLISSEMENT DU PLEIN EMPLOI</b>	Art. L.591-1. à Art. L.593-9.	P. 639
<b>Chapitre I: Dispositions générales</b>	Art. L.591-1. à Art. L.591-4.	P. 639
<b>Chapitre II: Activités d'insertion ou de réinsertion professionnelles et activités socio-économiques</b>	Art. L.592-1. à Art. L.592-4.	P. 641



<b>Chapitre III: Dispositions administratives et financières</b>	Art. L.593-1. à Art. L.593-9.	P. 642
Section 1: L'agrément ministériel	Art. L.593-2. à Art. L.593-6.	P. 643
Section 2: La convention de coopération	Art. L.593-7.	P. 645
Section 3: Dépenses éligibles	Art. L.593-8.	P. 645
Section 4: Modalités du soutien financier	Art. L.593-9.	P. 646
<b>CODE DU TRAVAIL - LIVRE VI - ADMINISTRATION ET ORGANES (ART. L.611-1 À L.652-1)</b>		P. 647
<b>TITRE PREMIER - INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES</b>	Art. L.611-1. à Art. L.615-2.	P. 647
<b>Chapitre Premier - Attributions générales et définitions</b>	Art. L.611-1. à Art. L.611-3.	P. 647
<b>Chapitre II - Champ d'application et attributions</b>	Art. L.612-1. à Art. L.612-13.	P. 648
<b>Chapitre III - Organisation générale</b>	Art. L.613-1. à Art. L.613-5.	P. 650
<b>Chapitre IV - Compétences</b>	Art. L.614-1. à Art. L.614-14.	P. 651
<b>Chapitre V - Incompatibilités et secret professionnel</b>	Art. L.615-1. à Art. L.615-2.	P. 663
<b>TITRE II - AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI</b>	Art. L.621-1. à Art. L.623-3.	P. 664
<b>Chapitre Premier – Mission et organisation</b>	Art. L.621-1. à Art. L.621-4.	P. 664
<b>Chapitre II - Attributions</b>	Art. L.622-1. à Art. L.622-24.	P. 669
Section 1. Développement de l'emploi et formation	Art. L.622-1. à Art. L.622-11.	P. 669
Section 2. Populations à besoins spécifiques	Art. L.622-12. à Art. L.622-14.	P. 673
Section 3. Orientation professionnelle	Art. L.622-15. à Art. L.622-21.	P. 674
Section 4. Chômage et réemploi	Art. L.622-22. à Art. L.622-23.	P. 676
Section 5. Etudes et recherches	Art. L.622-24.	P. 676
<b>Chapitre III – Dispositions générales</b>	Art. L.623-1. à Art. L.623-3.	P. 677
<b>TITRE III - FONDS POUR L'EMPLOI</b>	Art. L.631-1. à Art. L.631-3.	P. 678
<b>TITRE IV - RÉSEAU D'ÉTUDES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (RETEL)</b>	Art. L.641-1. à Art. L.641-4.	P. 683
<b>TITRE V. COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET INSTANCE DE CONCILIATION INDIVIDUELLE</b>	Art. L.651-1. à Art. L.652-1.	P. 685
<b>Chapitre Ier - Comité permanent du travail et de l'emploi</b>	Art. L.651-1. à Art. L.651-5.	P. 685
<b>Chapitre II. - Instance de conciliation individuelle</b>	Art. L.652-1.	P. 688
<b>ANNEXES AU CODE DU TRAVAIL</b>		
Code du Travail - Annexes		P. 689
<b>PARTIE RÉGLEMENTATION</b>		

Règlement grand-ducal du 26 juillet 1966 pris en exécution de l'article L.231-11 du Code du Travail.	P. 701
Règlement grand-ducal du 24 septembre 1974 concernant les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel dans les comités mixtes d'entreprise et les conseils d'administration ou les conseils de surveillance.	P. 702
Règlement grand-ducal du 26 août 1975 déterminant les conditions et les modalités de contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général.	P. 710
Règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels.	P. 711
Règlement grand-ducal du 28 janvier 1976 concernant les congés payés du personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture.	P. 713
Règlement grand-ducal du 26 mars 1976 concernant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'Emploi.	P. 714
Règlement grand-ducal du 16 juin 1976 concernant les congés payés du personnel occupé dans les entreprises à caractère saisonnier.	P. 716
Règlement grand-ducal du 8 octobre 1976 concernant la rémunération du travail des jours fériés légaux dans les entreprises à caractère saisonnier.	P. 717
Règlement grand-ducal du 26 janvier 1978 déterminant le fonctionnement du comité de coordination tripartite.	P. 718
Règlement grand-ducal du 10 août 1982 - conditions et modalités des stages de formation et des stages probatoires prévus à l'article L.151-1 du Code du Travail.	P. 720
Règlement grand-ducal du 24 décembre 1982 définissant le travailleur ayant charge de famille au sens des dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum.	P. 721
Règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié visé à l'article L.521-3 du Code du Travail.	P. 722
Règlement grand-ducal du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin.	P. 725
Règlement grand-ducal du 5 avril 1985 - application de l'article L.512-12 du Code du Travail.	P. 728
Règlement grand-ducal du 30 avril 1987 définissant le poste de nuit pour l'application des dispositions de l'article L.583-1 du Code du Travail.	P. 730
Règlement grand-ducal du 1er juin 1987 - définition du chômeur particulièrement difficile à placer au sens de l'article L.521-11 du Code du Travail.	P. 730
Règlement grand-ducal du 7 juillet 1987 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission spéciale chargée du réexamen des décisions de l'administration de l'emploi en matière d'indemnisation du chômage complet.	P. 731
Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 portant relèvement de la limite d'âge prévue pour l'indemnisation des jeunes chômeurs.	P. 733
Règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.	P. 734
Règlement grand-ducal du 11 juillet 1989 portant application des dispositions des articles L.122-1, L.122-4, L.121-5 et L.125-8 du Code du Travail.	P. 743
Règlement grand-ducal du 30 avril 1991 concernant l'octroi d'un congé sportif.	P. 746

## TABLE DES MATIÈRES

Règlement grand-ducal du 3 février 1992 relatif aux appareils à gaz.	P. 752
Règlement grand-ducal du 13 juillet 1993 – attribution d'un numéro d'ordre unique pour les listes de candidats d'une organisation professionnelle, syndicat ou groupe de salariés pour les élections sociales.	P. 757
Règlement grand-ducal du 17 juin 1994 - modalités et conditions d'attribution 1. des aides à la mobilité géographique; 2. d'une aide au réemploi; 3. d'une aide à la création d'entreprises; 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.	P. 759
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.	P. 768
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.	P. 772
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.	P. 775
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur les équipements à écran de visualisation.	P. 778
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs.	P. 781
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.	P. 784
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage	P. 793
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines.	P. 797
Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 portant application des dispositions de l'article L.131-2 du Code du Travail.	P. 800
Règlement grand-ducal du 31 janvier 1995 relatif à la formation du médecin du travail.	P. 803
Règlement grand-ducal du 9 février 1995 autorisant 1. la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives pour le compte de l'Inspection du Travail et des Mines 2. l'utilisation du numéro d'identité des personnes physiques et morales.	P. 805
Règlement grand-ducal du 2 avril 1996 relatif au personnel, aux locaux et à l'équipement des services de santé au travail.	P. 810
Règlement grand-ducal du 2 avril 1996 relatif à la fiche d'examen médical à utiliser en médecine du travail.	P. 813
Règlement grand-ducal du 19 juin 1996 fixant les modalités d'exécution du titre V de la loi sur la coopération au développement portant institution d'un congé "coopération au développement".	P. 814
Règlement grand-ducal du 11 juillet 1996 fixant la composition du comité permanent de surveillance des effectifs de la sidérurgie.	P. 816
Règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.	P. 817

Règlement grand-ducal du 14 octobre 1998 relatif à l'information de l'inspection du travail et des mines ainsi que du personnel de l'établissement concernant la désignation du délégué ou de la déléguée à l'égalité.	P. 818
Règlement grand-ducal du 10 mai 1999 définissant les maladies ou déficiences d'une gravité exceptionnelle en application de l'article L.234-52 du Code du Travail.	P. 819
Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 fixant la composition et le fonctionnement du Comité des Actions Positives.	P. 820
Règlement grand-ducal du 26 octobre 1999 relatif aux modalités de mise en oeuvre des critères d'éligibilité des projets d'actions positives dans les entreprises du secteur privé.	P. 821
Règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet - le soutien et le développement de la formation professionnelle continue - la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.	P. 823
Règlement grand-ducal du 23 novembre 2000 établissant le contrat-type d'auxiliaire temporaire.	P. 831
Règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 - désignation et indemnisation des membres, règles de fonctionnement et délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail	P. 832
Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 concernant la fixation des modalités de formation des délégués à la sécurité.	P. 835
Règlement grand-ducal du 21 mars 2005 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.	P. 837
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'horticulture.	P. 841
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'industrie.	P. 842
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de la restauration.	P. 843
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat	P. 844
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur de l'apprentissage pour adultes.	P. 846
Règlement ministériel du 25 juillet 2005 portant fixation des indemnités à allouer aux élèves-stagiaires du Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck, ainsi qu'aux élèves-stagiaires venant d'écoles hôtelières d'autres Etats membres de l'Union européenne.	P. 847
Règlement grand-ducal du 30 septembre 2005 portant application de l'article L.212-7 du Code du Travail.	P. 848
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006 concernant la formation appropriée et les modalités d'octroi de l'agrément pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.	P. 849
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006 déterminant le nombre suffisant, les capacités et la formation des travailleurs désignés et catégorisant les entreprises dans lesquelles l'employeur peut assumer lui-même la fonction de travailleur désigné.	P. 855

Règlement grand-ducal du 6 février 2007 concernant les prescriptions de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations).	P. 862
Règlement grand-ducal du 6 février 2007 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).	P. 869
Règlement grand-ducal du 10 mai 2007 déterminant les conditions et modalités d'attribution d'une aide à la formation professionnelle.	P. 876
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 déterminant le contenu du plan de formation tel que prévu par l'article L.543-4 du Code du travail modifié.	P. 879
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 déterminant le contenu du plan de formation tel que prévu par l'article L.543-18 du Code du travail modifié.	P. 880
Règlement ministériel du 19 septembre 2007 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans le secteur commerce.	P. 881
Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 portant institution d'un Comité de conjoncture.	P. 883
Règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.	P. 885
Règlement grand-ducal du 19 août 2008 - organisation et matières de l'examen spécial prévu à l'article 8 de la loi du 21 décembre 2007 portant notamment réforme de l'Inspection du Travail et des Mines.	P. 893
Règlement grand-ducal du 1er septembre 2008 précisant les modalités d'application du congé individuel de formation.	P. 894
Règlement grand-ducal du 18 septembre 2008 concernant le Comité permanent du travail et de l'emploi.	P. 896
Règlement grand-ducal du 11 novembre 2008 déterminant les modalités d'application du congé-jeunesse.	P. 897
Règlement grand-ducal du 24 novembre 2008 portant dérogation à l'article L.214-6 du Code du travail relatif au travail de nuit.	P. 899
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 concernant le congé pour mandat social des membres des juridictions de sécurité sociale.	P. 900
Règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 pris en exécution de 1° l'article L.542-11, L.542-13 et L.542-16 du Code du travail; 2° la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales	P. 902
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010: 1. relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels et rayonnement solaire) 2. portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.	P. 909
Règlement grand-ducal du 12 mai 2011 portant application des dispositions relatives aux occupations temporaires indemnisées prévues à l'article L.523-1 du Code du travail.	P. 916
Règlement grand-ducal du 16 juin 2011 concernant les modalités et les sanctions relatives à l'installation et l'utilisation des tachygraphes	P. 918
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2012 fixant les conditions et modalités des aides et primes de promotion de l'apprentissage.	P. 930

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.	P. 933
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail.	P. 941
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.	P. 944
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 149 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 951
Règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).	P. 952
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.412-2 du Code du travail.	P. 962
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.416-1 du Code du travail.	P. 963
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant application des dispositions relatives aux emplois d'insertion prévues aux articles L.541-5 et L.541-6 du Code du travail.	P. 964
Règlement grand-ducal du 11 septembre 2018 concernant les opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel.	P. 965
Règlement grand-ducal du 1er mars 2023 fixant les taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations de travail, pensions et rentes.	P. 977

## **PARTIE LÉGISLATION CONNEXE**

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité.	P. 981
Loi du 9 juin 1964 concernant le travail agricole à salaire différé.	P. 992
Loi du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes	P. 995
Loi du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé-jeunesse	P. 1000
Loi du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.	P. 1002
Loi du 20 mars 1984 portant création d'une Ecole supérieure du Travail.	P. 1011
Loi du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé.	P. 1013
Loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle.	P. 1015
Loi du 28 novembre 2006 transposant les directives 2000/43/CE (égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique) et du 27 novembre 2000 (création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement)	P. 1018
Loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une prime de formation et d'une indemnité de formation.	P. 1023
Loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation	P. 1029
Loi du 21 décembre 2007 portant approbation de conventions de la Conférence Internationale du Travail	P. 1030

## TABLE DES MATIÈRES

Loi du 13 mai 2008 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes	P. 1033
Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration	P. 1035
Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle	P. 1126
Loi du 17 février 2009 portant 1. introduction d'un congé linguistique; 2. modification du Code du Travail; 3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche	P. 1156
Loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant: 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau 2. l'article 631-2 du Code du Travail.	P. 1158
Loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention	P. 1159
Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.	P. 1167
Loi du 28 juillet 2011 portant transposition de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier pour les conducteurs indépendants.	P. 1178
Loi du 18 janvier 2012 portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi	P. 1181
Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir - première partie (2015)	P. 1186
Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles	P. 1189
Loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental	P. 1240
Loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail.	P. 1242
Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 1243
Loi du 15 décembre 2020 portant introduction d'une prime unique pour la promotion de l'apprentissage dans le domaine de la formation professionnelle.	P. 1264
Loi du 15 octobre 2021 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle aux organismes de formation engageant des apprentis dans le domaine de la formation professionnelle.	P. 1266
Loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.	P. 1267
Loi du 6 janvier 2023 portant institution d'un congé culturel	P. 1272
<b>PARTIE RÉGLEMENTATION CONNEXE</b>	
Règlement grand-ducal du 9 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rentes.	P. 1277
Règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité.	P. 1281
Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des personnes handicapées.	P. 1283
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 - modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle organisés au Centre national de formation professionnelle continue	P. 1285
Règlement grand-ducal du 24 août 2007 - cours d'orientation et d'initiation professionnelles au Centre national de formation professionnelle continue et aux lycées - mesures pour la transition vers la vie active par l'Action locale pour jeunes.	P. 1287

Règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 ayant pour objet les élections pour la Chambre des salariés.	P. 1291
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.	P. 1300
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 - composition et fonctionnement des commissions consultatives pour étrangers, pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants.	P. 1302
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à l'exercice d'une activité salariée par un étudiant, tel que prévu par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1304
Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation personnes et l'immigration.	P. 1305
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2008 déterminant les modalités d'octroi de l'agrément pour les organismes de recherche visés à l'article 65, paragraphe (4), de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1307
Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 portant institution d'un comité à la formation professionnelle.	P. 1308
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens menant au brevet de maîtrise	P. 1309
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Centre national de la formation professionnelle continue et fixant les tâches du personnel.	P. 1313
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant le contenu de la convention de stage de pratique professionnelle des élèves du régime technique de l'enseignement secondaire technique du lycée technique pour professions éducatives et sociales	P. 1317
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier.	P. 1318
Règlement ministériel du 30 novembre 2010 portant fixation des indemnités d'apprentissage transfrontalier.	P. 1320
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes.	P. 1322
Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale pour la certification professionnelle.	P. 1325
Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 1. déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle; 2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.	P. 1326
Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle de l'enseignement secondaire technique.	P. 1328
Règlement grand-ducal du 13 juillet 2012 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.	P. 1333



Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base; 2. déterminant les critères d'admission et l'organisation de la formation professionnelle de base; 3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.	P. 1335
Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1338
Règlement grand-ducal du 16 juillet 2016 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1339
Règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées.	P. 1341
Règlement ministériel du 30 novembre 2017 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1342
Règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs visés par l'article 53bis, paragraphe 1er, points 1° et 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration	P. 1343
Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant sur l'accompagnement par entretiens personnalisés du candidat sollicitant la validation des acquis de l'expérience.	P. 1344
Règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités du congé spécial dans l'intérêt des pompiers volontaires	P. 1345
Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018 fixant les modalités d'application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 1347
Règlement grand-ducal du 1er août 2019 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti et relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage ; abrogeant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti et abrogeant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage.	P. 1350
Règlement grand-ducal du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle.	P. 1355
Règlement grand-ducal du 22 août 2019: 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1367
Règlement grand-ducal du 9 septembre 2019 1. déterminant l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ; 2. fixant la composition et les missions de l'office des stages ; 3. abrogeant le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant sur 1. l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ; 2. la composition et les missions de l'office des stages	P. 1368

Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1372
Règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 fixant pour l'année 2022 le salaire annuel de l'ouvrier ou de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri.	P. 1373
Règlement grand-ducal du 4 août 2022 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.	P. 1373
Règlement ministériel du 19 décembre 2022 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1375
Règlement grand-ducal du 25 janvier 2023 fixant les modalités d'application du congé culturel.	P. 1376

## **PARTIE CONVENTIONS COLLECTIVES**

Convention collective de travail HORECA	P. 1381
Convention collective de travail pour les carreleurs	P. 1393
Convention collective de travail pour le métier d'électricien	P. 1401
Convention collective de travail pour les métiers de couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur	P. 1412
Convention collective de travail pour les métiers d'installateur sanitaire d'installateur de chauffage et de climatisation et d'installateur frigoriste	P. 1423
Convention collective de travail pour le métier de mécanicien de machines agricoles	P. 1438
Convention collective de travail pour les chauffeurs de taxis	P. 1447
Convention collective de travail - gens de mer	P. 1455
Convention collective pour les employés des Brasseries Luxembourgeoises	P. 1457
Convention collective pour les ouvriers des Brasseries Luxembourgeoises	P. 1467
Convention collective de travail pour les transports professionnels de marchandises par route - version allemande	P. 1480
Convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public	P. 1494
Convention collective de travail pour le métier de peintre	P. 1516
Convention collective de travail pour le métier de plafonneurs-façadiers	P. 1528
Convention collective de travail pour le métier de menuisier	P. 1537
Convention relative au harcèlement et à la violence au travail	P. 1548
Convention collective de travail transports et logistique	P. 1554
Convention collective de travail sur les conditions de travail des gens de mer	P. 1573
Convention collective de travail pour les salariés du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports	P. 1578
Convention collective de travail pour le personnel du secteur nettoyage de bâtiments	P. 1605

Convention collective de travail pour le métier d'installateur d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et de matériel de manutention	P. 1621
Convention collective de travail pour le personnel des sociétés d'exploitation cinématographique	P. 1635
Convention collective de travail pour les salariés permanents des entreprises de travail intérimaire	P. 1653
Convention collective de travail pour les travailleurs intérimaires des entreprises de travail intérimaire	P. 1666
Convention collective de travail applicable aux agents des sociétés de service de sécurité et de gardiennage	P. 1675
Convention collective de travail pour le Bâtiment	P. 1691
Convention collective de travail pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés	P. 1707
Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 portant déclaration d'obligation générale de l'accord en matière de dialogue social interprofessionnel « première année de mandat » dans le cadre du plan de formation des délégué(e)s du personnel signé en date du 20 octobre 2020.	P. 1726
Convention relative au régime juridique de télétravail	P. 1729
Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	P. 1735
Convention collective de travail pour les salariés de banque 2021-2023	P. 1765
Accord interprofessionnel entre la Chambre Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg et les syndicats OGBL et LCGB en matière de formation professionnelle continue pour le secteur de l'immobilier	P. 1797
Convention collective des salariés des entreprises d'assurance 2021-2023	P. 1804
Convention collective de travail pour le secteur des garages et carrosseries au Luxembourg	P. 1845
Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT FHL 2022-2024)	P. 1862
<b>DISPOSITIONS COVID-19</b>	
Arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.	P. 1913
Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.	P. 1916
Loi du 20 juin 2020 relative aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L.111-3, paragraphe 4, du Code du travail.	P. 1917
Loi du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail.	P. 1917
Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.	P. 1923

---

Loi du 20 juin 2020 portant prorogation des dérogations aux dispositions des articles 11, P. 1926  
alinéa 2, 12, alinéa 3 et 428, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale et L.121-6, paragraphe  
3 du Code du travail.

---

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 6 du règlement P. 1927  
grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes.

---

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 2 du règlement P. 1927  
grand-ducal modifié du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des  
chômeurs partiels.

---

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des P. 1929  
exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines  
mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre  
circulation des personnes et l'immigration.

---

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 portant dérogation temporaire au règlement grand- P. 1932  
ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des  
membres, les règles de fonctionnement et les délais de procédure de la commission mixte  
de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail.

---

Loi du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L.234-51, L.234-52 et L.234- P. 1933  
53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L.234- 51,  
L.234-52 et L.234-53 du Code du travail.

---

Loi du 25 juin 2021 portant dérogation temporaire à l'article 33 de la loi modifiée du 19 P. 1936  
décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

---

**TABLE CHRONOLOGIQUE** P. 1937

**TABLE ALPHABÉTIQUE** P. 1949